



Faire le droit a mes 4 enfants issus de 2 mariages

Par **mitou_5**, le **31/08/2013** à **14:16**

[fluo]Bonjour[/fluo] nous sommes mariées sous le régime de la communauté et avons une fille. j'ai d'un précédent mariage trois enfants. après mon second mariage nous avons fait une donation au dernier vivant mais si je décède en premier je crains que les enfants de mon premier mariage soient lésés, n'ayant aucune parente avec ma seconde épouse. nous souhaiterions que dans tous les cas, ma fille perçoive la part de sa mère (soit, je suppose la moitié de nos biens) - que mes quatre enfants perçoivent l'autre moitié. Ceci bien sûr après le décès de nous deux. que doit-on faire ?? merci d'avance si vous avez une réponse

Par **amajuris**, le **31/08/2013** à **18:10**

Bonjour, si vous décédez le premier vos enfants du premier mariage et du second mariage ont les mêmes droits. je suppose que la donation au dernier vivant est la clause habituelle de la réversion de l'usufruit au conjoint survivant. En faisant vos enfants n'auront que la nue propriété de vos biens et votre seconde épouse aura l'usufruit de vos biens. En faisant cette donation vous avez avantagé votre épouse au détriment de vos enfants du précédent mariage. Je ne comprends pas quand vous écrivez que vous souhaitez que votre fille reçoive la part de sa mère. Elle touchera la part de sa mère au décès de celle-ci.

Par **mitou_5**, le **02/09/2013** à **18:46**

bonjour, je ne m'exprime pas très bien par écrit! la question que je souhaitais poser, était, dans notre cas, que faire pour que personne ne soit lésé, mais que notre maison (par ex) puisse être occupée par le dernier vivant jusqu'à sa mort.

Par **amajuris**, le **02/09/2013 à 19:59**

bjr, il suffit que la donation au dernier vivant prévoit la réversion de l'usufruit de l'actif du défunt au conjoint survivant. c'est ce qui devrait être prévu par votre donation.